

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

*Procès-verbal de la séance du Comité Syndical  
du 18 janvier 2024*

Le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> En exercice : <b>10</b> Présents : <b>8</b> Votants : <b>10</b> Pour : <b>10</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b> Quorum : <b>6</b>	<b><u>Présents :</u></b> SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, CADOT Matthieu, GUILLOT Annie, TRAIN Francis, DUPONT Anny-Claude, NICOLAS Emmanuel, VINET Freddy  <b><u>Absent(e) :</u></b> CROUAIL GRIFFON Charlène (excusée – pouvoir VINET Freddy), MAIRAND Cécile (excusée – pouvoir ROUIL Céline)
---	--

<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> CADOT Matthieu	<b><u>Séance ouverte à :</u></b> 18h30
<b><u>Auteur de l'acte :</u></b> SOUSSIN Jean-Michel	<b><u>Télétransmission en Préfecture le :</u></b>
<b><u>Convocation envoyée le :</u></b> 10 janvier 2024	<b><u>AR Préfecture :</u></b> <b>017-251702569-20240118-2024_01-DE</b>
<b><u>Affichage de la convocation le :</u></b> 10 janvier 2024	<b><u>Date de publication sur le site internet :</u></b>

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 9 novembre 2023
- ↳ Contrat de maintenance et location des photocopieurs
- ↳ Régularisation de la participation annuelle suite au trop versé par la Commune de Saint-Crépin
- ↳ Horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi
- ↳ Recrutement de personnel pour la pause méridienne (école de Saint-Crépin)
- ↳ Régie d'avance
- ↳ Point sur le budget 2023
- ↳ Projets 2024
- ↳ Questions diverses
  - Point sur les entretiens professionnels
  - Jeux Saint-Crépin

\*\*\*\*\*

**Adoption du Procès-Verbal de la réunion du comité syndical du 9 novembre 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Contrat de maintenance et location des photocopieurs**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les photocopieurs des écoles de Genouillé et de Saint-Crépin arrivent en fin de maintenance au 30 juin 2024.

Plusieurs sociétés nous ont fait part de leurs offres de prix (location avec maintenance sur 5 ans) :

Société	Maintenance trimestrielle	Location trimestrielle	Coût copies
KOESIO (Pour 2 photocopieurs) Matériel SHARP BP50C26 (Genouillé) Matériel SHARP MX2630 (Saint-Crépin)	48,24 € HT	494,76 € HT	NB : 0.004 € HT Couleur : 0,040 € HT
UGAP (Pour 2 photocopieurs) Matériel TOSHIBA e-studio2525AC	76,88 € HT	149,72 € HT	NB : 0.00233 € HT Couleur : 0,0233 € HT
LBS (Pour 2 photocopieurs) Matériel XEROX C7120V_T	78,70 € HT	274,83 € HT	NB : 0.00310 € HT
LBS (Pour 2 photocopieurs) Matériel EPSON WF 879	73,72 € HT	445,14 € HT	NB : 0.00290 € HT

Monsieur le Président précise que la proposition de l'UGAP comprend la connexion pour 1 seul poste informatique. Il faut prévoir 34,10 € HT de forfait installation par poste supplémentaire (fonction impression et fonction scanner).

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE de choisir la proposition de l'UGAP avec le matériel TOSHIBA e-studio2525AC au tarif de 76,88 € HT de maintenance par trimestre et de 149,72 € HT de location par trimestre, pour les 2 photocopieurs.
- PREND NOTE que le coût de la maintenance évoluera à la hausse en fonction des copies supplémentaires effectuées au-delà du forfait
- DECIDE que les contrats de maintenance et de location prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats.
- AUTORISE Monsieur le Président, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Régularisation de la participation annuelle suite au trop versé par la commune de Saint-Crépin**

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que la Commune de Saint-Crépin s'est aperçue d'une erreur dans le calcul de leur participation annuelle au budget du SIVOS. Cette erreur a duré de 2016 à 2022. Le montant de la participation aurait dû être calculé en fonction du nombre d'élèves habitant sur la commune et non le nombre d'élèves scolarisés à l'école de Saint-Crépin.

Lors du Comité Syndical du 9 novembre 2023, il a été convenu de revenir sur les 4 dernières années, soit le remboursement d'un trop versé de 19 162,37€. Cette dette sera étalée sur 3 ans. Il sera donc déduit 6 387,46€ de la participation annuelle de 2024, 2025 et 2026.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ACCEPTE la proposition de remboursement du trop versé sur 3 années, à compter du budget 2024
- DECIDE qu'un certificat administratif sera établi, précisant l'échéancier du remboursement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

***Horaires d'ouverture de l'Accueil de loisirs le mercredi***

M. le Président lit le courrier d'une administrée dans lequel celle-ci demande si l'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi à 7h15 et non à 7h30. L'horaire actuel l'oblige à emmener son enfant dans une autre structure.

A ce jour, seule cette administrée a fait cette demande.

M. le Président propose un vote au Comité Syndical. Ce dernier, à l'unanimité, a décidé de ne pas modifier les horaires du mercredi.

***Recrutement de personnel pour la pause méridienne (école de Saint-Crépin)***

Mme ROUIL expose la situation d'une ATSEM lors du temps de la pause méridienne à l'école de Saint-Crépin. Elle se retrouve seule à surveiller beaucoup d'enfants quand sa collègue doit aller gérer ceux qui sont à la sieste. La Mairie de Saint-Crépin a donc dû faire appel à du personnel pour aider à la surveillance de la pause méridienne. M. CADOT et Mme ROUIL souhaiteraient que le salaire de cette personne soit pris en charge par le SIVOS et non par la Mairie.

M. le Président répond qu'en ce qui concerne l'école de Genouillé, le temps de la pause méridienne a toujours été pris en charge par la Mairie.

M. NICOLAS et Mme ROUIL signalent que si le temps de la pause méridienne était intégré dans le temps périscolaire, le SIVOS pourrait prétendre à un financement par la CAF et la CDC. Pour cela, il faut transférer la compétence de la gestion de la pause méridienne. Le personnel concerné sera payé par le SIVOS. Ils résumant comme ceci : ce sera le même service mais avec des subventions en plus. Le coût serait donc diminué.

M. le Président explique que pour intégrer la compétence de la pause méridienne au SIVOS, il faut effectuer une modification des statuts. Il demande l'avis aux membres du Comité Syndical et il est décidé, à l'unanimité, de modifier les statuts du SIVOS.

***Régie d'avance***

M. le Président rappelle que le Directeur de l'Accueil de Loisirs a demandé de posséder une carte bancaire afin de pouvoir aller faire des achats dans des boutiques qui n'acceptent pas les règlements par mandat administratif. Effectivement, pour leurs activités, ils ont besoin régulièrement de petites fournitures qui leur coûteraient moins chères dans des magasins discount.

Afin de lancer la procédure de mise en place de la régie d'avance (ouverture d'un compte et obtention d'une carte bancaire), le Comité Syndical doit décider du montant annuel qui sera mis sur ce compte-là, de la personne chargée de cette régie (seule utilisatrice de cette carte), du régisseur adjoint et d'une éventuelle indemnité de régie.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de mettre 1000 euros sur la carte. L'Accueil de Loisirs pourra ainsi faire tous ses achats dans l'année civile. Cette somme sera retirée du montant alloué sur le chapitre des petites fournitures.

M. LE CORRE est nommé régisseur et Mme EPAUD est choisie comme régisseuse adjointe.

M. le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la mise en place d'une indemnité de régie. Le vote du Comité Syndical a été le suivant : 9 voix contre – 1 voix pour. M. LE CORRE ne percevra pas d'indemnité de régie.

***Point sur le budget 2023***

M. le Président fait un point sur le budget 2023. Au niveau du fonctionnement, le chapitre des charges de personnel s'est clôturé avec un montant de 172,28 €. Afin que les dépenses du personnel du mois de décembre puissent être versées par la trésorerie, la cotisation RAFP a dû être réglée en janvier 2024. En ce qui concerne l'investissement, il était prévu 3 400,00 € pour l'achat de mobilier pour la nouvelle salle périscolaire. Ce montant n'a pas été utilisé car nous étions dans l'attente de l'accord de subvention de la CAF. Le montant des devis sera mis en reste à réaliser.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Projets 2024**

En investissement, il est à prévoir l'achat de 2 tabourets pour les ATSEM qui leur permettraient d'être à hauteur des enfants. Un devis pour les réparations du jeu de Saint-crépin a été demandé. Les pièces, qui ont été commandées, doivent arriver le 23 février 2024.

Mme ROUIL et M. VINET demandent si les ATSEM avaient un cadeau de Noël. M. le Président explique que tous les ans, le personnel du SIVOS ainsi que le personnel de la commune de Genouillé sont conviés aux vœux du Maire, lui-même Président du SIVOS. Un cadeau leur est remis à ce moment-là. Certaines personnes travaillent pour les 2 collectivités. Mme ROUIL et M. VINET signalent que de leur côté, le personnel de Saint-Crépin recevait également un cadeau en début d'année. Ils proposent que l'achat des cadeaux de fin d'année soit mutualisé entre les 3 collectivités. Ils rajoutent que les vœux au personnel pourraient se faire ensemble, avec tout le personnel. Il faut y réfléchir.

M. le Président demande par la même occasion où la commune de Saint-Crépin achète les chocolats de Noël pour les enfants de leur école. Ils sont apparemment de meilleure qualité que ceux offerts aux enfants de l'école de Genouillé. A ce jour, chaque commune offre des chocolats en fin d'année pour leur propre école. Mme ROUIL explique que comme ces chocolats sont pour les écoles, il faut peut-être envisager qu'ils soient achetés par le SIVOS. L'achat des chocolats sera prévu au budget 2024.

**Questions diverses**

- Point sur les entretiens professionnels :

Mme ROUIL et M. NICOLAS ont reçu individuellement en entretien professionnel M. LE CORRE, Directeur de l'Accueil de Loisirs, et Mme EPAUD, Directrice Adjointe de l'Accueil de Loisirs en fin de formation. Jusqu'à ce jour, M. LE CORRE et Mme EPAUD n'ont pas pris le temps de travailler ensemble. Mme EPAUD souhaiterait faire plus d'administratif, et être formée sur les logiciels. Mme ROUIL et M. NICOLAS lui ont proposé de faire des heures complémentaires afin qu'elle puisse être formée. Ils ont également demandé à M. LE CORRE de prendre du temps pour former Mme EPAUD. Cette dernière doit être capable de remplacer au plus vite M. LE CORRE si ce dernier venait à être malade ou encore à quitter la collectivité.

- Jeux Saint-Crépin

M. CADOT et Mme ROUIL reviennent sur la question de savoir qui prend en charge les réparations des jeux, du matériel et du mobilier des écoles. Sachant qu'il est arrivé que du matériel soit prêté entre les écoles, parfois même du mobilier, ils souhaiteraient que les jeux, le matériel et le mobilier soient mis en commun au SIVOS. Pour cela, il faut effectuer une modification des statuts. M. NICOLAS rajoute qu'il faudra également transférer les inventaires des écoles sur celui du SIVOS.

La séance est levée à 20h00.

**Le Président,  
Jean-Michel SOUSSIN**



**Le secrétaire de séance,  
CADOT Matthieu**

